

19 avr 2024 -20:19

Conseil des ministres du 19 avril 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 19 avril 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Désignation de la présidente du Comité de direction du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant la présidente du Comité de direction du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Arlin Bagdat est désignée comme titulaire de la fonction de management de présidente du Comité de direction du SPF Chancellerie du Premier Ministre. Son mandat, d'une durée de six ans, débutera le 1er mai 2024.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Prolongation du contrat de location pour le complexe North Gate

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de location pour les bâtiments North Gate I, II et III.

Les nouvelles dates de fin, convenues avec le propriétaire, sont les suivantes :

- prolongation du North Gate I de 3 ans et 2 mois : nouvelle date de fin au 30 juin 2028
- prolongation des North Gate II & III de 5 ans et 2 mois : nouvelle date de fin au 30 juin 2030

Les nouvelles dates de fin de contrat correspondent davantage aux timings fixés pour les différents projets de déménagement des services qui y sont hébergés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Désignation du président du Comité de direction du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant le président du Comité de direction du SPF Finances.

Filip Van de Velde est désigné comme titulaire de la fonction de management de président du Comité de direction du SPF Finances. Son mandat, d'une durée de six ans, débutera le 1er août 2024.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Répartition des affaires de la cour du travail de Gand

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires de la cour du travail de Gand.

Le projet a pour objectif de rendre la division de Gand exclusivement compétentes pour les affaires relatives à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, sans porter atteinte à l'accès à la justice et à la qualité des services.

La division de Gand doit en effet traiter un nombre d'affaires relatives à la sécurité sociale des travailleurs indépendants considérablement plus élevé que la division de Bruges. Cette matière est de nature très technique et est généralement traitée par les mêmes avocats spécialisés. Par cette centralisation, ces dossiers peuvent être traités par des magistrats spécialisés en la matière, améliorant ainsi la qualité de la justice et donc la prestation de services.

Le projet d'arrêté royal entre en vigueur le 1er septembre 2024. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires de la cour du travail de Gand, et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Marché public relatif à la livraison d'articles d'uniforme pour la douane belge

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances.

Le marché concerne la livraison d'articles d'uniforme pour le personnel de la douane belge et couvre une période de quatre ans (2026-2029). Le marché sera passé par procédure ouverte avec publication européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Accord de coopération avec la Communauté germanophone en matière d'assistance aux victimes – Troisième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé, en troisième lecture, un projet d'accord de coopération avec la Communauté germanophone en matière d'assistance aux victimes et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération.

L'assistance aux victimes est une compétence mixte, partagée entre l'État fédéral et les communautés et régions. Le projet d'accord de coopération entend parvenir à une coopération structurelle entre les différents niveaux de pouvoir chargés de la politique en faveur des victimes afin que les victimes puissent disposer d'un accompagnement de qualité parfaitement coordonné.

À la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences des maisons de justice – dont l'accueil des victimes – ont été transférées de l'État fédéral vers les communautés. L'actualisation de l'accord de coopération existant doit offrir un cadre clair à la coopération et un modèle de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi, adaptés à l'avis du Conseil d'Etat, sont soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de six marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'acquisition de différents types de remorques et un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique
- la location d'un complexe modulaire à Evere
- l'acquisition de différents types de munitions pour véhicules Jaguar et Griffon via la *NATO Support and Procurement Agency*
- l'acquisition de systèmes de bréchage de champs d'obstacles
- l'acquisition de grenades à main
- l'achat d'appareils de plongée pour la Marine belge et la Marine néerlandaise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Nomination de membres du Comité consultatif de bioéthique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du Comité consultatif de bioéthique.

Étant donné qu'un membre effectif néerlandophone ne siègera plus au Comité, la composition initiale du septième mandat du Comité consultatif de bioéthique de Belgique doit être modifiée.

Le projet d'arrêté royal prévoit la nomination de Kathleen Vercaeye en tant que membre effective néerlandophone en qualité d'avocate. Elle avait été initialement nommée en tant que suppléante. Par conséquent, le projet prévoit aussi la nomination de Tim Vermeir en tant que suppléant.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Limitation des produits en plastique à usage unique

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux produits en plastique à usage unique.

Le projet reprend les mêmes dispositions que l'arrêté royal du 9 décembre 2021 relatif aux produits à usage unique et visant à promouvoir les produits réutilisables, qui a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat en janvier 2024. Ce nouveau projet d'arrêté royal se limite toutefois aux articles strictement nécessaires à la transposition de la directive 2019/904 (UE) relative à l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, à l'exclusion de la mesure qui a mené à l'annulation de cet arrêté royal par le Conseil d'Etat. La mesure supprimée concernait l'interdiction des gobelets à usage unique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux pour réaliser une politique de sécurité intégrée et globale au sein des provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du ministre de la Justice Paul van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2024 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux pour réaliser une politique de sécurité intégrée et globale au sein des provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'entrée en vigueur de cette loi permettra au Roi de déterminer, dans la perspective d'une politique de sécurité intégrée et globale, à quel(s) gouverneur(s) s'appliquera le nouveau pouvoir de commandement. Ce(s) gouverneur(s) pourra(ont) exercer les compétences attribuées à un bourgmestre et au collège de police d'une zone de police en cas de problèmes de sécurité exceptionnels, inattendus ou aigus qui dépassent les limites d'une zone de police locale. Dans ce cas, le gouverneur coordonne également l'autorité et la direction de la police locale. Cela garantit le principe de "l'unité de commandement" et vise à mettre en place une politique de sécurité globale tant que les problèmes de sécurité l'exigent.

Ce projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2024 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux pour réaliser une politique de sécurité intégrée et globale au sein des provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Nominations au sein du conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses nominations au sein du conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Les nominations suivantes sont proposées :

- Bram De Wispelaere est nommé président du conseil d'administration pour une période de six ans
- le mandat de Luc Mabilie en tant que vice-président du conseil d'administration est renouvelé pour une période de six ans
- le mandat des membres du conseil administration de Saskia Opdebeeck, Jean-François Fauconnier et Nicolas Thisquen est renouvelé pour une période de six ans
- Laura Carlier, Eléonore Simonet, Nicolas Rossignol, Dirk Meire, et Olivier Body sont désignés comme membres du conseil d'administration pour une période de six ans

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Énergie : modifications en matière de mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal apportant diverses modifications dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Le mécanisme de rémunération de capacité consiste en l'organisation d'une enchère, avant chaque année de livraison, en vue d'acquérir la capacité nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la Belgique.

Dans le cadre du projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'évaluation demandée par le Conseil des ministres le 28 avril 2023 en vue de la prochaine enchère organisée en octobre 2024, plusieurs modifications ont été proposées.

Les projets modifient plusieurs arrêtés royaux, notamment ceux qui établissent les paramètres utilisés pour déterminer le volume de capacité à acheter, y compris leur méthode de calcul, et les autres paramètres nécessaires à l'organisation des enchères, ainsi que la méthode et les conditions pour obtenir des exceptions individuelles à l'application de la (des) limite(s) de prix intermédiaire(s).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat et communiqués à la Commission européenne.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 avril 2024 relatif portant les conditions et modalités de participation par les détenteurs de capacité étrangère indirecte à la procédure de pré-enchère et à la procédure de préqualification organisées dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères, ainsi que la méthode pour et les conditions à l'octroi d'une dérogation individuelle à l'application du ou des plafond(s) de prix intermédiaire(s) dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : manuel relations clients

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des Bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé, ce vendredi 19 avril, le tout nouveau manuel des relations client de la Régie des Bâtiments. Ce dernier entrera en vigueur le 1er juillet 2024 et représente une étape significative dans l'engagement du gouvernement à moderniser et à améliorer la gestion des bâtiments publics. Le Manuel client reporte notamment les coûts de travaux dus à un entretien défaillant sur l'occupant: une manière directe d'inciter au respect des bâtiments publics.

Ce manuel remplace le règlement administratif mis à jour en 2011, ainsi que son avenant pour les établissements pénitentiaires et les palais de justice, en introduisant une nouvelle approche pour optimiser la gestion de nos bâtiments publics.

Parmi les principaux changements, on peut noter:

- La mise à jour et la clarification des droits et obligations de la Régie des Bâtiments et de ses clients, avec un accent particulier sur la relation entre les deux parties et les procédures à suivre dans la mise à disposition des surfaces de travail;
- Une responsabilisation accrue des clients en cas de non-conformité ou de non-respect de leurs obligations, notamment en ce qui concerne l'entretien des installations;
- La promotion d'une gestion plus diligente des installations confiées aux clients afin de rationaliser l'utilisation des ressources publiques;

Dans cette optique, la Régie des Bâtiments fournira à terme davantage d'assistance technique à ses clients, notamment en ce qui concerne la norme d'occupation et le programme des besoins, les conventions d'hébergement par bâtiment, et la distinction claire des responsabilités entre la Régie et le client pendant la durée de vie de l'immeuble.

Le Conseil des ministres demande en outre à la Régie des bâtiments de présenter, lors de la confection budgétaire 2025, une proposition de spending review et de mettre au point une task force facility avec ses clients, en vue de plancher sur une approche plus intégrée de l'hébergement des agents des services publics fédéraux pour la prochaine révision du manuel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : liquidation de la SA Berlaymont 2000

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la compensation de la Régie des bâtiments dans le cadre de la liquidation de la SA Berlaymont 2000.

En 2018, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'une convention entre la Régie des bâtiments et la SA Berlaymont 2000 en vue de régler la liquidation de cette dernière.

Conformément à cette convention, l'impact budgétaire de la liquidation est à charge de la Régie des bâtiments, en ce sens qu'elle est tenue de payer à la SA Berlaymont 2000, à la première demande de celle-ci, tous les montants qui sont nécessaires afin qu'elle puisse respecter ses obligations, et ce dans la mesure où la position de trésorerie de la SA Berlaymont 2000 serait insuffisante.

Le Conseil des ministres prend acte de cet impact budgétaire et marque son accord sur une compensation de 896.450,00 euros au sein de l'enveloppe de fonctionnement 2024 de la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : relocalisation de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire de Namur

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un nouveau contrat de location pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) de Namur.

L'AFSCA de Namur est actuellement hébergée dans une location sise route de Hannut 40 à Bouge. Le site s'avère cependant en inadéquation avec les besoins de l'AFSCA.

C'est pourquoi il a été décidé de relocaliser l'AFSCA de Namur. Après analyse par la Direction générale stratégie et gestion immobilière de la Régie des bâtiments, la location du complexe Green Park sis Chaussée de Liège 652B à Jambes a été retenue.

Le Conseil des ministres autorise la Régie des bâtiments à conclure le contrat de location pour le complexe Green Park pour une période de neuf ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : renouvellement du bail pour l'immeuble « Jardins de la Couronne »

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renouvellement du bail de l'immeuble « Jardins de la Couronne », situé avenue de la Couronne 145, à Bruxelles.

En 2021, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la poursuite du plan pluriannuel d'occupation en Région de Bruxelles-Capitale. Cette note proposait deux mouvements, d'une part le regroupement et le déménagement de différents services du SPF Finances dans le bâtiment North Galaxy et d'autre part, le déménagement des services administratifs de la police fédérale dans la Tour des Finances (Finto), qui fait partie du complexe du Centre administratif Botanique.

Conformément à cette note, suite au déménagement du SPF Finances, suffisamment d'espace sera libéré dans la Tour des Finances pour accueillir la Police fédérale de Jardins de la Couronne.

Le bail actuel de l'immeuble « Jardins de la Couronne » court jusqu'au 31 janvier 2025. Pour permettre le déménagement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une prolongation du bail de deux fois six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Simplification de la procédure d'engagement de prise en charge dans le cadre du court séjour

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une simplification de la procédure d'engagement de prise en charge et un document simplifié pour les citoyens de l'Union qui ont un travail saisonnier ou des études courtes.

Le projet d'arrêté royal vise à modifier l'arrêté royal du 8 octobre 1981 relatif à l'entrée sur le territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne l'engagement de prise en charge dans le cadre du court séjour, les citoyens de l'Union en travail saisonnier ou les étudiants de l'Union en mobilité.

La première modification vise à raccourcir la procédure d'approbation ou de refus d'un engagement de prise en charge par le ministre dans le cadre du court séjour. Actuellement, les pièces originales doivent toujours être échangées par voie postale entre l'administration communale et l'Office des étrangers alors qu'un simple échange de courrier électronique peut suffire. L'objectif est donc de permettre un traitement plus rapide et plus sécurisé de ces engagements de prise en charge.

La seconde modification concerne les travailleurs saisonniers et les étudiants. Pour les citoyens de l'Union qui séjournent temporairement en Belgique en tant que travailleurs saisonniers ou étudiants dans le cadre d'un programme de l'Union ou d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité ou d'une convention entre deux établissements d'enseignement supérieur ou plus pour une période bien définie, une procédure simplifiée et la délivrance d'un document gratuit sont prévues.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne l'engagement de prise en charge dans le cadre du court séjour et en ce qui concerne le citoyen de l'Union dans le cadre d'un travail saisonnier ou d'études, et la correction d'annexes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : emphytéose de la maison du directeur du Conservatoire royal de musique

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de l'emphytéose de la maison du directeur du Conservatoire de musique à la SA du Conservatoire royal de Bruxelles.

Le bâtiment « maison du directeur », sis à 1000 Bruxelles, Petit Sablon 16/17, est sous la gestion de la Régie des bâtiments. Ce bâtiment n'a actuellement pas d'affectation fédérale et requiert une rénovation en profondeur.

Il est proposé de donner ce bâtiment à bail emphytéotique à la SA Conservatoire royal de Bruxelles. Par cette emphytéose, la SA pourra rénover et gérer l'ensemble du site. L'emphytéose serait autorisée pour une période de 27 ans avec deux prorogations possibles de 15 ans.

La Régie des bâtiments se réserve cependant le droit de pouvoir utiliser les espaces lors d'occasions spéciales telles qu'une présidence belge de l'Union européenne ou toute autre activité à la demande d'un membre du gouvernement en accord avec la SA Conservatoire royal de Bruxelles afin de ne pas perturber son fonctionnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Régie des bâtiments : hébergement de la Police judiciaire fédérale à l'aéroport de Zaventem

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un avenant dans le cadre de l'hébergement de la Police judiciaire fédérale à l'aéroport de Zaventem.

La Régie des bâtiments a conclu une convention avec Brussels Airport Company (BAC) aux fins de l'hébergement de la Police judiciaire fédérale dans le bâtiment Satelliet à l'aéroport de Zaventem. La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Aucune possibilité de prolongation n'a été prévue.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'hébergement de la Police judiciaire fédérale, sous la forme d'un avenant à la convention actuelle. La Police judiciaire fédérale sera effectivement hébergée plus tard dans un nouveau bâtiment dans le but de centraliser dans ce bâtiment également les autres services de la Police fédérale qui sont actuellement éparpillés à différents endroits de l'aéroport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répondre à la mise en demeure de la Commission européenne concernant la transposition incomplète de la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Plus précisément, la Commission européenne a estimé que l'article 12, § 1, alinéa premier, de la directive 2004/35/CE n'avait pas été transposé correctement, notamment dans l'article 13, § 1, de l'arrêté royal du 8 novembre 2007.

Le projet d'arrêté royal modifie désormais l'article 13 de l'arrêté royal du 8 novembre 2007 en accordant tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales qui font valoir une atteinte à un droit, la possibilité de formuler des observations auprès de l'autorité compétente ou de demander que des mesures soient prises. Il est ainsi satisfait aux observations de la Commission européenne.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 novembre 2007 concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux dus au transport par la route, la voie ferrée, par voie navigable ou par les airs : d'espèces végétales non indigènes et d'espèces animales non indigènes, ainsi que les dépouilles de ces derniers suite à leur import, export et transit ; ainsi que de déchets lors de leur transit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la
Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Thomas Delchambre
Porte-parole
+32 474 35 75 51
thomas.delchambre@gilkinet.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2024](#)

Résilience opérationnelle numérique du secteur financier

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Il a par ailleurs approuvé diverses dispositions.

L'avant-projet contient les éléments suivants :

1. Mise en œuvre du règlement DORA

Le règlement DORA vise à instituer au niveau européen un cadre uniforme minimum pour la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et à ainsi garantir sa sûreté technologique, son bon fonctionnement et son rétablissement rapide après des atteintes à la sécurité des technologies de l'information et de la communication. Il s'applique de manière horizontale aux entreprises du secteur financier, quel que soit leur statut et vient compléter, sur le plan de la résilience opérationnelle numérique, les règles prudentielles déjà applicables.

La grande majorité des dispositions du règlement DORA sont directement applicables et ne nécessitent pas la prise de mesures législatives ou réglementaires au niveau national. Seules les dispositions du règlement relatives à l'attribution des compétences de contrôle aux autorités de contrôle doivent être adoptées par le législateur national en vue de leur exécution. L'avant-projet de loi se limite donc à l'octroi des compétences de contrôle à la Banque nationale de Belgique (BNB) et à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), et à la répartition des compétences entre la BNB et la FSMA. L'avant-projet contient également des dispositions relatives à la mise en place d'un mécanisme de collaboration et à la transmission d'informations entre la BNB et la FSMA.

2. Mise en œuvre du règlement Titrisation

L'avant-projet vise à consacrer la répartition des compétences entre la FSMA et la BNB pour le contrôle du respect du règlement Titrisation. Le principe retenu à cet égard est que chaque autorité sera chargée du contrôle du respect de ce règlement par les entreprises sur lesquelles elle exerce déjà actuellement des compétences de contrôle.

3. Autres dispositions

L'avant-projet contient également un certain nombre de modifications de nature diverse, soit opérant des modifications techniques soit découlant de textes européens.

Les dispositions visant à mettre en œuvre le règlement DORA entrent en vigueur le 17 janvier 2025, conformément au règlement. Les autres dispositions entrent en vigueur selon le délai de droit commun.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Modification relative au régime de pension d'invalidité des mineurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

L'article 1er, §3, de l'arrêté royal du 19 novembre 1970 prévoit actuellement que la pension d'invalidité n'est pas accordée ou cesse d'être due :

- lorsque l'ouvrier est bénéficiaire d'une pension de retraite en application de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés
- lorsque l'ouvrier est âgé de 65 ans

Dans la mesure où l'âge légal de la pension passera à 66 ans à partir du 1er janvier 2025 et à 67 ans à partir du 1er janvier 2030, il convient de modifier l'article susmentionné en prévoyant que la pension d'invalidité n'est pas accordée ou cesse d'être due « à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'ouvrier atteint l'âge de la pension, déterminé par l'article 2 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions ».

Cette modification est nécessaire afin d'éviter que l'intéressé atteigne l'âge de 65 ans, perde son droit à la pension d'invalidité et doive attendre l'âge de 66 ou 67 ans avant de pouvoir faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Détermination des pays d'origine sûrs

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a rendu un avis concernant l'établissement de la liste des pays d'origine sûrs.

Pour ce faire, il tient compte de la situation légale dans le pays d'origine, de l'application du droit et de la situation politique générale, ainsi que la mesure dans laquelle il est possible d'y obtenir une protection contre des actes de persécution ou des mauvais traitements. Les pays suivants sont considérés comme des pays d'origine sûrs :

- l'Albanie
- la Bosnie-Herzégovine
- l'Inde
- le Kosovo
- la Moldavie
- le Monténégro
- la Macédoine du Nord
- la Serbie

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

remy.esquiliche@diplobel.fed.be

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration

Rue Lambermont, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 572 02 00

<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere

Porte-parole

+32 475 50 55 50

sieghild.lacoere@demoor.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit des demandes suivantes :

- un don pour la première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre de la fourniture d'un tableau de bord géospatial exploitant les données satellitaires pour le Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation du Cameroun
- un don pour la première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre de la fourniture cellules de sécurité pour la Compagnie ivoirienne d'électricité

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions de financement posées aux entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Détection du cancer du col de l'utérus via le test HPV

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le ticket modérateur dans le cadre du test du papillomavirus humain (HPV) comme test de dépistage primaire du cancer du col de l'utérus.

Les femmes assurées entre 30 et 64 ans pourront procéder à un dépistage primaire du HPV tous les cinq ans. En cas de résultat positif, une cytologie complémentaire est effectuée, suivie ou non d'une colposcopie supplémentaire.

Dans le cadre de ce dépistage primaire, l'on entend limiter les tickets modérateurs pour maintenir le seuil de participation le plus bas possible. La consultation chez le gynécologue ou le médecin généraliste donne lieu à un ticket modérateur. Il n'y a pas de quote-part personnelle pour le prélèvement du frottis ni pour la cytologie/le test HPV primaires. Pour les tests réflexes aussi, réalisés à la suite d'un dépistage primaire positif, aucune quote-part personnelle ne sera due.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Covid-19 : réduction des seuils d'activité en matière de rétributions des dispensateurs de soins pour 2022 et 2023

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la réduction des seuils d'activité concernant certaines rétributions ou interventions pour les dispensateurs de soins pour l'année de référence 2022 et 2023, à la suite de la crise du Covid-19.

À la suite de la diminution de l'activité de certains secteurs en raison de la crise du Covid-19 en 2020, les seuils d'activité que les dispensateurs de soins devaient atteindre pour prétendre à certaines primes ont été préalablement abaissés pour l'année de référence 2020, en fonction de la diminution de l'activité identifiée dans ces secteurs.

Bien que, à la lumière des données numériques, cette mesure n'était plus nécessaire, la même logique prévoyait que l'activité particulière dans les centres de dépistage, de tri et de vaccination, qui ne relève en principe pas du cadre de l'AMI, soit incluse dans le calcul du volume d'activité réalisé pour 2021.

Compte tenu de la poursuite de l'activité de (certains) centres, il est proposé d'étendre cette mesure pour les années de référence 2022 et 2023. Plus concrètement, une activité de 13 heures/semaine dans ces centres est assimilée à 100 % du seuil d'activité pour la période en question.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet de modification de l'arrêté royal fixant la réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins en ce qui concerne l'année de référence 2020 et 2021 dans le cadre de la crise Covid-19, concernant l'année de référence 2022 et 2023

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Modification de la législation relative au régime du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant.

L'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités prévoit une base juridique pour fixer les conditions et les réglementations dans lesquelles le régime du tiers payant pour certaines prestations médicales est autorisé ou obligatoire. L'arrêté royal du 18 septembre 2015 met en œuvre cet article.

Une modification de l'article 5 de la nomenclature des prestations de santé – où la formulation de la rubrique « soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou avec de l'anodontie » est remplacée par « soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou avec de l'anodontie et/ou de l'oligodontie » – nécessite une modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Modifications concernant l'agrément des banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires et les établissements de production

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2009 fixant les conditions générales auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires et les établissements de production doivent satisfaire pour être agréés, et modifiant l'arrêté royal du 9 janvier 2018 relatif aux biobanques.

Le projet d'arrêté royal vise la poursuite partielle de l'exécution de la loi du 30 octobre 2018 modifiant la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal règle les aspects suivants :

1. Modifications relatives à l'agrément de la structure intermédiaire

Les conditions de reconnaissance sont mises à jour par rapport à ce qui était déjà prévu par la loi du 30 octobre 2018, notamment la structure intermédiaire de matériel corporel humain qui pourra être créée et agréée sans devoir conclure d'accord de coopération avec une banque de matériel corporel humain, dans la mesure où celle-ci ne fonctionne pas avec du matériel corporel humain prélevé en Belgique. La structure intermédiaire peut choisir de travailler avec du matériel originaire de Belgique ou avec du matériel prélevé ailleurs au sein de l'EEE. Si la structure intermédiaire souhaite toutefois obtenir du matériel à partir d'un pays hors de l'EEE, elle doit obtenir un agrément supplémentaire en tant qu'« établissement importateur ».

2. Modifications relatives à la biobanque

En ce qui concerne les biobanques, il est prévu que la notification puisse également se faire par voie électronique. À cet effet, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé mettra un portail à disposition. Jusqu'à présent, une lettre recommandée est exigée dans le cadre de la notification.

3. Une nouvelle « catégorie résiduelle » pour le matériel corporel humain

Une nouvelle « catégorie résiduelle » est prévue pour le matériel corporel humain, à savoir tout « autre matériel corporel humain ». La formulation actuelle « destinée à des thérapies cellulaires » sera supprimée.

4. Modifications relatives à l'approbation, au refus, à la suspension ou au retrait de l'agrément

La liste des articles de la loi concernant le matériel corporel humain sur la base desquels l'agrément est octroyé, refusé, suspendu ou retiré, est actualisée.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Résolutions modifiant les statuts de banques de développement multilatérales

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant certaines modifications aux statuts de trois banques de développement multilatérales.

Les modifications proposées visent principalement à supprimer les limites nominales statutaires des prêts et des garanties de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque asiatique de développement (BAD).

Pour la BERD, un deuxième amendement ayant pour objet l'élargissement du champ d'action de l'institution à des pays d'Afrique subsaharienne et à l'Irak est proposé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant approbation de la résolution n° 696 de la BIRD, des résolutions n° 259 et 260 de la BERD et modification de l'accord portant création de la Banque asiatique de développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Garantie de portefeuille pour la BIRD

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à une garantie de portefeuille au profit de la plateforme mondiale pour les biens publics de la Banque mondiale (BIRD).

La loi portant l'octroi de la garantie de l'État aux opérations de banques multilatérales de développement et d'investissement a offert à la Belgique l'opportunité d'apporter une contribution financière à une banque multilatérale de développement et à la Banque européenne d'investissement (BEI) sous la forme d'une garantie d'État pour un montant maximal annuel de 100 millions d'euros.

Concrètement, il s'agit d'une garantie de portefeuille en faveur de la BIRD d'une valeur de 70 millions de dollars pour les prêts de la BIRD, qui se concentreraient principalement sur la lutte contre les effets du changement climatique et sur la prévention et la préparation aux pandémies, y compris le renforcement des systèmes de santé.

Le ministre des Finances est habilité à conclure un contrat de garantie avec la BIRD.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Convention générale de coopération entre l'État belge et l'Ukraine

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé une proposition de convention générale de coopération entre l'État belge et l'Ukraine, et a convenu d'entamer les négociations sur ce texte avec le partenaire ukrainien.

Le 15 décembre 2023, le Conseil des ministres a pris une décision concernant la répartition du fonds Ukraine. Dans ce cadre, un montant de 150 millions d'euros a été prévu sur quatre ans pour une contribution belge à la reconstruction de l'Ukraine via l'agence belge de développement Enabel.

Une convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ukraine est nécessaire pour offrir à Enabel le cadre juridique dans lequel s'établir légalement sur le territoire ukrainien et mettre en œuvre le programme belge de soutien à la reconstruction, mais aussi pour qu'Enabel puisse bénéficier de certains privilèges et immunités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Octroi d'office du droit à l'intervention majorée

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant l'octroi d'office du droit à l'intervention majorée pour les chômeurs isolés, les isolés en incapacité de travail et les invalides isolés.

Plus concrètement, le projet d'arrêté royal prévoit :

- un octroi d'office du droit à l'intervention majorée pour les chômeurs isolés depuis au moins trois mois, les isolés en incapacité de travail depuis au moins trois mois et les invalides isolés. Ceci sans que l'assuré social ait à en faire la demande et à remettre des justificatifs concernant ses revenus, mais en laissant les mutualités contrôler elles-mêmes les revenus sur la base des sources authentiques dont elles disposent (disposeront)
- une série de dispositions modificatives afin, entre autres, de clarifier certaines notions et inclure de nouvelles bases de données pour la détection et le contrôle des revenus

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2024](#)

Justice : modification concernant l'indexation des indemnités de procédure

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'indexation des indemnités de procédure.

Le projet d'arrêté royal vise à modifier l'article 8 de l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat.

La modification proposée vise à relier directement le montant des indemnités de procédure à l'indice des prix à la consommation au lieu de chaque fois augmenter ou diminuer les montants de 10 %. Il est en outre clairement indiqué que le montant des indemnités de procédure ne peut être augmenté ou diminué que lorsqu'un nouvel indice de 10 points vers le haut ou vers le bas est atteint par rapport à la précédente augmentation ou diminution.

La modification est nécessaire afin d'empêcher des problèmes d'interprétation liés à l'article 8 de l'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la
Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Composition et fonctionnement du comité de concertation de la BAEC

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les tâches et les modalités de composition et de fonctionnement du comité de concertation de la Banque de données des actes de l'état civil (BAEC).

La loi du 13 septembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de modernisation de l'état civil a modifié un certain nombre de dispositions de l'ancien Code civil, afin de le mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données.

À cette fin, une responsabilité conjointe a été introduite par rapport à la BAEC pour le SPF Justice, les autorités communales et le SPF Affaires étrangères. En outre, un comité de concertation est créé, dont l'objectif est d'organiser une concertation continue entre les responsables de traitement de la BAEC et les autres acteurs impliqués dans la BAEC, mais qui ne sont pas des responsables de traitement, y compris les services du Registre national du SPF Intérieur, qui assurent l'hébergement du DABS. Le projet d'arrêté royal règle la composition, le fonctionnement et les missions du comité de concertation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

remy.esquiliche@diplobel.fed.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx

Porte-parole

+32 473 33 30 53

press@verlinden.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Exonération lors du calcul de l'allocation aux personnes en situation de handicap

Sur proposition de la ministre chargée de Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal supprimant l'impact financier négatif de certaines allocations pour les personnes en situation de handicap vivant d'une allocation de remplacement de revenus.

Ce projet d'arrêté royal a pour objectif de donner la possibilité à ces personnes de participer à la vie politique et publique et de les encourager à le faire, tout en précisant que les allocations subséquentes ne sont pas considérées comme des revenus :

- les jetons de présence que les personnes concernées perçoivent en tant que membre d'un conseil provincial, d'un conseil communal, ou d'un conseil d'un centre public d'action sociale, ou d'un organe consultatif créé par une loi, un décret, une ordonnance, un règlement, ou un arrêté - y compris les arrêtés pris par un conseil provincial, un conseil communal, ou un conseil d'un centre public d'action sociale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration, en vue d'exonérer des types spécifiques de jetons de présence dans le calcul des allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la
pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
+32 478 44 07 01
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Marché public dans le cadre du programme fédéral d'aide alimentaire

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du programme fédéral d'aide alimentaire.

Il s'agit de l'achat de produits alimentaires dans le cadre du Fonds social européen Plus (FSE+) pour l'année 2024. Ceux-ci seront mis gratuitement à la disposition des CPAS et des ASBL agréées en vue de leur distribution gratuite aux plus démunis. Cela concerne quelque 750 organisations sur l'ensemble du territoire belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
+32 478 44 07 01
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Nominations au sein de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant désignation de la directrice générale, de la présidente et des membres du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFNC).

Pascale Absil est désignée au poste de directrice générale de l'AFNC pour un mandat de six ans qui débutera le 1er mai 2024.

Par ailleurs, les nominations suivantes au conseil d'administration de l'Agence sont proposées :

- Jihane Annane, Philippe Bouko, Mathieu Raedts et Sven Vaneycken sont prolongés comme membres du conseil d'administration pour un mandat de six ans qui débutera le 1er mai
- Karina De Beule, Robin Dhaene, Patrick D'hondt, Alex Reuter, Wissal Selmi, Valérie Tanghe et Claude Van Grembergen sont désignés comme membre du conseil d'administration pour un mandat de six ans qui débutera le 1er mai
- Valérie Tanghe est désignée comme présidente du conseil d'administration pour un mandat de six ans qui débutera le 1er mai 2024

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Précision du rôle et actualisation des conditions de nomination des inspecteurs de l'inspection aéroportuaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal précisant le rôle des inspecteurs de l'inspection aéroportuaire et leur relation avec la Direction générale du transport aérien (DGTA).

Le projet répond à une recommandation de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes du 22 mars 2016 et clarifie la relation d'autorité entre la DGTA et certains membres du personnel de l'inspection aéroportuaire de l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National désignés pour exercer des pouvoirs spéciaux dans le domaine de la sécurité. Il s'agit à la fois des lignes de rapportage et des relations fonctionnelles et hiérarchiques.

Les conditions de nomination pour les postes qui assurent un niveau élevé de sécurité à l'aéroport sont en outre actualisées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Thomas Delchambre
Porte-parole
+32 474 35 75 51
thomas.delchambre@gilkinet.fed.be